

Évolution des primes en 2023 Classe 70C Mise à disposition de personnel

Les primes nettes doivent couvrir le risque d'accident attendu pour l'année 2023. Elles sont fixées pour chaque communauté de risque en fonction de l'évolution du risque spécifique.

Excédents de produits du capital

Grâce à une bonne année boursière 2021, la Suva a réalisé des produits du capital qui ont conduit à des excédents. Le Conseil de la Suva a décidé que les personnes assurées bénéficieront d'un reversement de 824 millions de francs. Dans l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels, cela correspond à un reversement à hauteur de 20 % des primes nettes pour toutes les classes tarifaires (15 % l'année précédente).

Pas d'excédents liés au Covid-19

Au cours de la deuxième année de pandémie, les restrictions imposées par les autorités concernant le monde du travail et les activités de loisirs se sont assouplies par rapport à 2020. Il en est résulté, à quelques exceptions près, une recrudescence des accidents et donc une progression des coûts dans la plupart des branches. L'année 2021 n'est par conséquent plus marquée par aucun effet exceptionnel lié au Covid-19. Il ne sera donc pas procédé à un reversement d'excédents liés au Covid-19 à hauteur de 7 % comme ce fut le cas l'an dernier.

Assurance contre les accidents professionnels (AAP)

	Variation du taux de prime net par rapport à l'année précédente	Déduction Covid-19	Déduction produits exceptionnels des placements
70C A0: Construction et industrie	-0,4 %	0 %	-20 %
70C AC: Prestation de service (sans bureau)	-0,3 %	0 %	-20 %
70C B0: Bureau et administration	-14 %	0 %	-20 %

Dans l'**assurance contre les accidents professionnels (AAP)**, les taux de primes nets peuvent être abaissés de 1,2 % en moyenne. Les ajustements de primes nécessaires dans les différentes communautés de risque varient en fonction de l'évolution du risque.

Le taux de prime net peut être abaissé en moyenne de 0,4 % pour la construction et l'industrie (70C A0), de 0,3 % pour les prestations de service sans bureau (70C AC) et de 14 % pour la mise à disposition de personnel de bureau et propre administration (70C B0).

Assurance contre les accidents non professionnels (AANP)

	Variation du taux de prime net par rapport à l'année précédente	Déduction Covid-19	Déduction produits exceptionnels des placements
70C A0: Construction et industrie	+5,4 %	0 %	-20 %
70C AC: Prestation de service (sans bureau)	+2,8 %	0 %	-20 %
70C B0: Bureau et administration	-0,5 %	0 %	-20 %

Dans l'**assurance contre les accidents non professionnels (AANP)**, les taux de primes actuels sont encore inférieurs aux coûts. C'est la raison pour laquelle les taux de primes nets doivent être relevés de 3,2 % en moyenne. Que cela signifie-t-il concrètement pour chaque communauté de risque?

Les taux de primes individuels des différentes entreprises peuvent s'écarter des taux de base indiqués en fonction de l'activité, de l'évolution du risque et du modèle de primes. Votre agence Suva se tient à disposition pour tout complément d'information.

Le taux de prime net doit être relevé en moyenne de 5,4 % pour la construction et l'industrie (70C A0) et de 2,8 % pour les prestations de service sans bureau (70C AC). En revanche, le taux de prime net pour la mise à disposition de personnel de bureau et propre administration (70C B0) peut être abaissé de 0,5 %.

Les primes sont exceptionnellement basses du fait que la Suva reverse actuellement des réserves et des produits excédentaires des placements aux personnes assurées. Lorsque les excédents alloués aux reversements seront épuisés, les primes reviendront au niveau normal. Le moment où cela arrivera dépend de l'évolution des sinistres et de celle des marchés financiers.